

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2012

---

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 5 Rect.

présenté par  
M. Bodin

-----  
**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

À la fin de l'intitulé du chapitre II, substituer aux mots :

« , de leurs munitions et accessoires »,

les mots :

« et de leurs munitions ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par le fait que la notion d'accessoire ne repose sur aucune définition juridique.